



## VENTE DE BOIS RÈGLEMENT DE LA VENTE



MAIRIE D'AITON  
1200 ROUTE DU FORT  
73220 AITON  
☎ 04.79.36.24.68  
[mairie@aiton.fr](mailto:mairie@aiton.fr)

**DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES :**

**Vendredi 29 août 2025 à 14h00 à la Mairie**

## Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la **vente de bois**, suite à une coupe d'arbres sur les chemins communaux. La coupe est visible en face la mairie, derrière les logements « Les Saloirdes », à côté des conteneurs de tri.



## Article 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

### 2.1 COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune d'Aiton dont le siège est sis :  
1200 route du Fort – 73220 AITON

La personne responsable de la Vente est :  
Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Le responsable du recouvrement est :  
Service des finances publiques  
422 rue de la République  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

### 2.2 PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la collectivité ([www.aiton.fr](http://www.aiton.fr)).

### 2.3 MODALITE DE LA VENTE

La présente vente est réalisée par soumission sous pli cacheté au plus offrant (formulaire en annexe).

### 2.4 ENLEVEMENT

L'attributaire du lot devra procéder à son enlèvement avant le 31 octobre 2025 suivant l'acceptation de son offre.

### **Article 3 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS**

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité

### **Article 4 – RETRAIT DU REGLEMENT DE LA VENTE**

Le présent règlement de la vente est disponible et téléchargeable sur le site de la collectivité ([www.aiton.fr](http://www.aiton.fr)). Il sera disponible à l'accueil de la mairie et sur demande par courrier postal ou courrier électronique.

### **Article 5 – PRESENTATION ET CONDITION DE REMISE DES OFFRES – DELAIS**

#### 5.1 PRESENTATION

Les candidats devront remettre leur offre pour le lot souhaité sous pli cacheté avec la mention

**« OFFRE POUR VENTE DE BOIS – NE PAS OUVRIR »**

Le pli comprendra :

- Le formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement (disponible à la fin de ce règlement)

#### 5.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

Les offres sous pli cacheté seront remises et ouvertes à la Mairie d'Aiton le :

**VENDREDI 29 août 2025 à 14H00**

Les offres par voie électronique ne sont pas admises.

### **Article 8 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

La Commune d'Aiton retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

## **Article 9 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le titre de recette sera émis par le service comptabilité de la commune d'Aiton dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. L'attributaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

## **Article 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES**

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

**Monsieur Nicolas ROCHE**  
Tél : 04.79.36.24.68 - Courriel : [mairie@aiton.fr](mailto:mairie@aiton.fr)



## VENTE DE BOIS

### PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

■ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

■ OFFRE :

Pour l'achat de la coupe de bois située en face la mairie, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

Prix proposé : .....€

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature